

Office fédéral des assurances sociales
Domaine AVS, prévoyance professionnelle et PC
Effingerstrasse 20
3003 Berne

Berne, le 7 septembre 2018

Reg: rdo-2.121.36

Consultation AVS 21 : prise de position du comité CDAS

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous offrir l'opportunité de prendre position dans le cadre de la procédure de consultation relative à l'AVS 21. Dans la première partie de notre prise de position, nous souhaitons formuler quelques remarques générales sur le projet actuel de l'AVS 21. Dans la deuxième partie, vous trouverez nos demandes et remarques relatives à certains points centraux du projet.

Remarques générales relatives à l'AVS 21

Le Comité CDAS partage l'avis du Conseil fédéral, selon lequel la pérennité de l'AVS doit être assurée sur le plan financier et, en ce sens, se félicite de la reprise rapide de la réforme de l'AVS (AVS 21). Cela inclut également les explications relatives au Projet fiscal 17 et le lien avec l'AVS 21. Si le Projet fiscal 17 est adopté, les besoins de financement de l'AVS seront réduits, ce qui diminuera également le besoin d'élever la taxe sur la valeur ajoutée. Pour la CDAS, les explications mentionnées dans le projet sont tout à fait valables.

Nous retenons que les piliers suivants sont fondamentaux pour une réforme de l'AVS : l'efficacité du système doit être maintenu et l'âge de la retraite doit être assoupli. Toutefois, cela ne doit pas conduire à une réduction des prestations pour les personnes retraitées et donc à un transfert des charges (à travers les PC ou l'aide sociale) vers les cantons. Nous nous réjouissons de constater que la proposition répond à ces prémisses.

Remarques sur certains points importants

Relèvement de l'âge de la retraite (âge de référence) des femmes à 65 ans

De manière générale, le Comité CDAS est favorable à ce que l'âge de référence des femmes soit adapté à celui des hommes – sous réserve d'une compensation équitable.

Mesures de compensation pour le relèvement de l'âge de référence des femmes

Pour la CDAS, les mesures de compensation sont indispensables pour atténuer les conséquences du relèvement de l'âge de la retraite (cf. ci-dessus). Ces mesures de compensation sont destinées en particulier aux femmes à revenus modestes, dont les attentes en matière de retraite sont faibles et qui pourraient donc difficilement se permettre une retraite anticipée.

Les deux modèles de compensation proposés se limitent à des taux de réduction faibles lors d'une rente anticipée (pour la variante 1 et 2) et à une formule de rentes plus avantageuse (seulement pour la variante 2). La CDAS aurait souhaité voir un éventail plus large de mesures possibles être soumis au débat (p. ex. améliorations dans le domaine des crédits éducatifs).

Bien que le Comité CDAS préconise l'égalité de traitement des sexes en ce qui concerne l'âge de référence pour la retraite (voir ci-dessus), il déclare explicitement que l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes n'a toujours pas été réalisée dans tous les domaines. Dans cette optique, nous soutenons la variante 2 des mesures de compensation, parce qu'elle garantit une amélioration pour les femmes avec des salaires bas et moyens grâce à la formule de rente plus avantageuse et qu'elle les incite à travailler jusqu'à l'âge de référence de 65 ans ou plus.

Suivant cette logique, le Comité CDAS propose d'élargir le cercle des bénéficiaires et de ne pas seulement allouer la meilleure formule de rentes aux femmes nées entre 1958 et 1966.

Le Conseil fédéral argumente que seules les générations les plus touchées doivent bénéficier des mesures de compensation, car elles ne sont qu'à quelques années de la retraite et n'ont pas suffisamment de temps pour se préparer à une activité lucrative prolongée. Ce raisonnement n'est pas convaincant, surtout si les inégalités salariales persistent.

Flexibilisation de la perception de la rente

Le Comité CDAS soutient la possibilité d'une rente flexible et se réjouit en ce sens des mesures proposées dans le cas d'un retrait anticipé et d'un ajournement.

Mesures incitatives pour le maintien de l'activité lucrative après l'âge de référence

Le Comité CDAS soutient sur le fonds les mesures incitatives pour le maintien de l'activité lucrative. Toutefois, comme cela a déjà été mentionné dans la consultation relative à la prévoyance vieillesse 2020, un effort est également nécessaire pour intégrer de manière judicieuse les employés de plus de 50 ans sur le marché du travail ou les maintenir sur le marché du travail. Pour les personnes de plus de 50 ans, les chances sur le marché du travail diminuent de plus en plus : le principe d'ancienneté souvent appliqué (salaire lié à l'âge) conduit au fait que les jeunes employés « moins chers » sont préférés aux « employés âgés plus chers » (discrimination fondée sur l'âge). Le chômage qui en résulte souvent pour les employés plus âgés peut durer longtemps et alimente la peur de sombrer dans la pauvreté au cours de la vieillesse. Il est donc important d'examiner au niveau fédéral des mesures visant à promouvoir la participation des personnes plus âgées sur le marché du travail.

Financement supplémentaire

Le Comité CDAS se prononce en faveur d'un financement supplémentaire de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée. L'augmentation proposée de la TVA de 1,5 % est jugée adéquate et applicable.

Il est par ailleurs favorable à la prise en considération du Projet fiscal 17. Ce dernier – s'il était adopté – tiendrait compte des recettes supplémentaires projetées et donnerait lieu à une augmentation de la TVA de seulement 0,7 % plutôt que de 1,5 %.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur ce sujet et de bien vouloir tenir compte de nos propositions, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

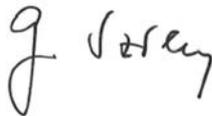
**Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales**

Le président



Martin Klöti
Conseiller d'État

La secrétaire générale



Gaby Szöllösy

Copie par courriel :

- Directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
- Secrétariats généraux CDF et CDS